

FORMATION HAUTEUR « 1^{er} DEGRÉ »

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : **Art. R.4323-104**

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :

- 1° Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
- 2° Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
- 3° Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
- 4° Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

Art. R 4323-106

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Groupe : 8 personnes

PERSONNEL CONCERNE :

Toutes personnes amenées à accéder sur deux à trois lieux de travail par 2 à 3 installations de sécurité.

DURÉE :

1,5 à 2 jours

VALIDATION :

Attestation de formation

AUTRES :

Site : deux à trois lieux de travail

Mode opératoire : un par site

Seul les moyens propres de l'individu sont retenus (pieds et mains)

Sécurité : Protection collective
Dispositifs d'ancrage de type EN 795
Protection individuelle de type EN 353

Partie théorique : information, exposé, validation des acquis

Partie pratique : démonstration des modes opératoires, exercices et validation des acquis



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Travail en
hauteur
FH01D

OBJECTIFS :

- Savoir utiliser, adapter et vérifier ses EPI (Équipement de Protection Individuel) en vue de réaliser 2 à 3 lieux de travail.

PROGRAMME :

1. PARTIE THÉORIQUE : (1/2 jour)

- Définition de la Hauteur
- Les normes
- Les lieux de travail
- La protection collective
- Les dispositifs d'ancrage
- La protection individuelle

2. PARTIE PRATIQUE : (1 à 1,5 jours)

- Analyse et conformité du lieu de travail.
- Inventaire et présentation des EPI.
- Application par des exercices évolutifs des modes opératoires sur les lieux d'interventions.
- Validation des acquis.

